

## Conseil Municipal - Règlement intérieur - Modificatif

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Pour permettre le bon déroulement des séances du Conseil Municipal, il convient de compléter comme suit le chapitre II, article 10 du règlement intérieur de notre assemblée par :

### «Chapitre II

*Des propositions, amendements, questions, interpellations, communications et déclarations d'urgence*

#### Article 10

*Le Maire ou les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués peuvent présenter au Conseil Municipal une communication sur un dossier dont ils ont la charge, sans débat à l'issue».*

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal est invité à statuer.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Nous avons eu l'occasion d'en parler à propos d'une communication faite par un Adjoint, ce qui n'était pas prévu à l'article 10 que je vous propose de modifier.

**Mme FOLSCHWEILLER** : Je souhaite intervenir sur cette modification de règlement intérieur qui a été demandée suite, effectivement, à une communication faite par l'un de vos Adjoints. L'intérêt de modifier un règlement intérieur, c'est d'ajouter un «plus» à ce qui existe, or là je n'y vois pas de «plus» à moins qu'il y ait une erreur d'impression et qu'à la place de «sans débat», vous ayez voulu mettre «avec débat à l'issue», ce qui nous aurait intéressé.

Comme il n'y a pas de «plus» à cette modification, je ne vois pas l'intérêt de mettre cette question à l'ordre du jour, d'autant plus que la dernière fois, en réponse à M. TOURRAIN qui faisait un rappel au règlement à propos de la communication en question, vous disiez «comme l'autorise d'ailleurs le règlement». Donc, si c'était autorisé par le règlement, je ne vois pas pourquoi, maintenant, vous voulez ajouter cet additif et modifier le règlement.

En conséquence, je demande le retrait de cette question de l'ordre du jour.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : C'était simplement pour le repréciser, le règlement étant insuffisamment clair aux yeux de M. TOURRAIN que je m'étais permis de vous proposer cela, mais si vous ne souhaitez pas le modifier, nous en restons au règlement intérieur précédent et un Adjoint pourra donner communication comme le lui permettait à mes yeux, l'actuel règlement.

**Mme BULTOT** : Vous nous proposez de compléter l'article 10 du chapitre II du règlement intérieur, pour permettre le bon déroulement des séances du Conseil Municipal. C'est un objectif louable en soi avec lequel les élus de Nouvelle Gauche Majorité Municipale sont d'accord. Mais la question est-elle vraiment là ? N'allons-nous pas aboutir à l'effet inverse ? Considérez-vous que depuis mars 1989 les débats qui se sont tenus dans cette enceinte ont menacé d'une manière ou d'une autre ou à un moment ou à un autre le bon déroulement du Conseil Municipal ? Pour ce qui nous concerne, nous ne le pensons pas ; les débats, à un excès ou deux près, ont été des échanges, parfois vifs, mais relevant de la démocratie qui veut qu'une question soumise au débat donne lieu à différentes contributions qui au terme, vont l'enrichir ou développer notre esprit critique. Nous ne voyons pas en quoi le fait que le Maire ou les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués fassent une communication sur un dossier dont ils ont la charge, nécessite une modification du règlement intérieur. Dans chaque Conseil Municipal, c'est un peu ce qui se fait. La seule différence de la modification que vous prononcez, c'est de supprimer le débat à l'issue de la communication. Cela c'est une conception que nous ne pouvons pas partager à moins de compléter votre proposition par un autre alinéa qui indiquera que le Conseil Municipal pourra débattre de plein droit de la communication en question au Conseil suivant.

La seule communication de ce type qui a été faite, à ma connaissance, l'a été par M. JEANNIARD au sujet de la prévention. C'était une communication intéressante mais nous avons complètement occulté un problème important qui était celui de la prévention à Planoise, posé à travers la démission de MM. PROT et DIAZ-CORVALAN. Vous nous aviez précisé alors que le débat aurait lieu ultérieurement ; or deux Conseils Municipaux sont passés depuis sans que cette question soit à l'ordre du jour. Le risque que nous voyons, c'est que si on modifie cet article 10 comme vous le proposez, sans préciser les modalités du débat à suivre, le dossier communiqué risque d'être synonyme de dossier enterré. Les élus Nouvelle Gauche craignent que cette modification du règlement ne conduise à éluder un certain nombre de questions.

C'est pourquoi, pour préserver la richesse du débat, nous vous proposons l'amendement suivant qui complètera l'article 10 et reprend votre proposition. Je propose donc la rédaction suivante : «le Maire ou les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués peuvent présenter au Conseil Municipal une communication sur un dossier dont ils ont la charge, sans débat à l'issue. Le Conseil Municipal pourra débattre de plein droit de la communication en question lors de la séance suivante, sur simple demande d'un Conseiller ou d'une Conseillère. La requête devra être formulée par écrit à M. le Maire, au moins huit jours francs ouvrables avant le Conseil Municipal». Autant il nous paraît intéressant d'entendre une communication du type de celle qui a été faite sur la prévention, autant nous pensons préjudiciable de ne pas l'enrichir par les contributions que le débat ne manquera pas de susciter. Il faut préserver la richesse issue du pluralisme politique de notre Conseil Municipal.

**M. TOURRAIN** : Inutile de vous dire, Monsieur le Maire, qu'en entendant Mme BULTOT, je me réjouis de la voir partager un souci que nous exprimons depuis longtemps. A différentes reprises, je vous ai mis en garde contre cette tendance fâcheuse que vous avez depuis quelque temps à vouloir fermer la discussion. Aujourd'hui, vous voulez encore fermer la porte davantage en nous proposant des communications qui se dérouleraient sans débat à l'issue, cela ferme la porte à tout débat démocratique à l'intérieur de cette assemblée parce que n'importe quel Adjoint ou Conseiller Délégué pourra se saisir, comme cela a été fait il y a quelque temps, d'un dossier, en parler, affirmer ses positions personnelles reprises par la presse et ce n'est pas huit jours après qu'il faudra en débattre. C'est dans l'instant car l'intérêt de la discussion c'est un échange... ce n'est pas le prêche et huit jours après, après réflexion, une discussion du prêche. C'est la raison pour laquelle je propose, Monsieur le Maire, que vous supprimiez purement et simplement cette modification que vous vouliez apporter aux statuts, et qui montre bien que nous avons raison la dernière fois de protester contre la communication faite sur un sujet aussi important que la prévention, vous nous donnez raison en apportant cette modification qui n'est pas logique. Je remercie Mme BULTOT de la position qu'elle a prise mais je ne partage pas son point de vue en ce qui concerne la discussion ultérieure. C'est sur le champ qu'il faut débattre si nous voulons que ce débat soit enrichissant.

Lors du dernier Conseil, vous avez admis et la presse l'a admis également, que la discussion, bien qu'elle n'ait pas été limitée comme auparavant, à deux prises de parole, s'était déroulée dans de très bonnes conditions ; nous avons apporté là la preuve que nous pouvions, dans un débat intéressant, discuter sagement, tranquillement d'un problème. J'ajouterai autre chose, Monsieur le Maire : à la demande d'un de nos collègues du groupe «Une Ambition pour Besançon», vous avez programmé un débat sur les problèmes économiques. Aujourd'hui, à ce Conseil, nous avons à discuter d'un certain nombre de problèmes concernant l'aménagement de notre commune. Il serait souhaitable, pour un Conseil Municipal de 55 membres dont un grand nombre, notamment dans votre formation, sont des gens nouveaux, un jour de pouvoir se placer face à une immense carte de la ville et de déterminer ensemble quelles sont les perspectives d'avenir, perspectives de développement d'après les pôles de cette cité, d'après les pénétrantes de la ville, dans les différentes formes d'activité économique, culturelle, scientifique, commerciale, de façon à éviter d'avoir à discuter comme on le fait trop souvent, un jour d'un point : la ZAC de Châteaufarine, demain : des Mercureaux ou aujourd'hui des Mercureaux, du croisement de la route de Châteaufarine ou encore de la mise à 4 voies de la Belle Étoile. Vous savez que ce SDAU, vous l'avez déjà dit à plusieurs reprises, le SDAU qui nous régent est démodé, dépassé, devrait être remplacé.

Eh bien mettons-nous dans une salle pour regarder quelles sont les perspectives que nous pouvons donner aux Bisontins pour les 6 ans qui viennent, faute de quoi on étudiera à chaque instant les problèmes par le petit bout de la lorgnette, petit bout par petit bout, ce qui ne donnera pas, ni à ceux qui nous écoutent, ni aux Bisontins qui s'intéressent à nos travaux, une idée des objectifs que nous voulons atteindre.

Donc dans l'immédiat, Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le point que vous y aviez placé en laissant les choses en l'état et en précisant que désormais vous seul avez possibilité de communication car j'estime que le Maire peut avoir en certaines circonstances exceptionnelles, la possibilité de donner une communication à son Conseil, mais le fait de la déléguer aux Adjointes et aux Conseillers Délégués serait une diversion, une perversion du système démocratique que nous ne pouvons pas accepter.

**Mme FOLSCHWEILLER :** Je voulais reprendre mon intervention de tout à l'heure pour remercier Martine BULTOT de son intervention et dire que moi, je ne suis pas non plus d'accord pour un report à une semaine. Je pense que s'il doit y avoir débat, c'est à l'issue de la communication.

**M. NACHIN :** Je pourrais me dispenser d'intervenir...

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Il faut le faire alors...

(rires)

**M. NACHIN :** ...si comme vous l'avez annoncé vous retirez votre proposition.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Jusqu'à présent, je n'ai rien dit. Je n'ai rien annoncé, je vous ai écouté sagement !

**M. NACHIN :** J'ai relu attentivement le débat du 24 avril, lorsque nous avons discuté du règlement intérieur. Nous avons fait un certain nombre de propositions, aussi bien le groupe «Une Ambition pour Besançon» que les «Verts» et ces propositions, généralement, nous les avons retirées parce que nous avons tenu compte des engagements que vous aviez pris. Or nous constatons qu'il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas telles que nous les souhaiterions. Je vais en citer quelques-unes. Nous avons demandé que les interpellations puissent avoir lieu en début de séance et vous nous aviez répondu qu'il était préférable que ce soit à la fin de la séance, Joseph PINARD avait avancé des arguments qui sont les siens pour proposer que ce soit comme dans l'ancien mandat, que les interventions aient lieu à la fin de la séance.

Nous constatons que lorsque les séances durent très longtemps, les interventions se font généralement dans une atmosphère qui n'est pas très attentive même lorsqu'il s'agit de la brillante prestation d'un Adjoint qui va parler de la prévention. Donc ce que nous regrettons, c'est que ces interpellations ne puissent pas avoir lieu en début de séance, comme nous l'avions demandé.

Nous avons demandé également que les moyens qui existaient dans l'ancien mandat soient maintenus aux groupes de la minorité, à savoir des moyens en matériel et surtout des moyens en personnel et cela, nous ne l'avons obtenu et nous le regrettons, malgré les diverses interventions qui ont eu lieu au cours de précédents Conseils, nous regrettons beaucoup de ne pas avoir ces moyens à notre disposition, qui nous permettraient de travailler d'une façon beaucoup plus efficace.

Enfin, en ce qui concerne la possibilité de nous exprimer dans BVV, nous avons demandé une page entière d'information dans BVV, or nous constatons que nous en sommes toujours réduits au tiers de page, et ce qui est plus grave à notre avis, comme dans le dernier BVV, le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal est un compte rendu vraiment surréaliste, on a l'impression qu'il n'y a absolument aucun groupe politique dans le Conseil Municipal. A aucun moment il n'est fait allusion ni d'ailleurs à la majorité ni aux groupes de la minorité, que ce soit «Une Ambition pour Besançon» ou que ce soit «Les Verts». Nous pensons que ce n'est pas sans doute la meilleure façon d'informer nos concitoyens et que ce n'est sans doute pas la meilleure façon de les intéresser à la vie politique, à la vie de notre cité. Je réitère la proposition qui a été faite par mon amie Michèle FOLSCHWEILLER, à savoir que si

vous maintenez votre amendement, nous souhaitons qu'il y ait possibilité de débat immédiatement à la suite de la déclaration.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je voudrais répondre aux intervenants. Je n'en fais pas une affaire d'état ; j'avais demandé à mes services une modification de l'article 10 pour donner satisfaction à M. TOURRAIN afin qu'il ne dise pas : «ce n'est pas spécifiquement dans le règlement». Je vous donne satisfaction ce soir, Monsieur TOURRAIN, en disant cet article 10 ne sera pas modifié, on retire la proposition faite. Mais je ne voudrais quand même pas laisser dire ici que dans ce Conseil Municipal de Besançon, il n'y a pas possibilité de s'exprimer, de dialoguer, que tout est bloqué, non, je ne peux pas me permettre de laisser dire cela !

Deuxièmement, M. TOURRAIN réclame un débat sur les grandes orientations économiques, urbanistiques, etc. alors que nous prenons les dossiers par le petit bout de la lorgnette. Un Conseil Municipal est là pour décider d'une quarantaine, d'une cinquantaine de questions à peu près chaque mois et bien entendu, derrière tout cela, il y a quand même, en ligne de fond, une vue, un objectif, qui ne date pas d'aujourd'hui, de ce Conseil Municipal, sur le développement de la ville. Il existe des plans d'urbanisme qui ne datent pas du SDAU mais qui ont été aménagés au fur et à mesure ; il y a pour chacune des compétences des Adjoints, des idées globales pour la durée de ce mandat. Si vous souhaitez, Monsieur TOURRAIN, que ce grand débat ait lieu, il aura lieu mais il faudra que vous patientiez encore un peu, que nous ayons effectivement le temps de préparer ce débat économique. Je voulais le prévoir un peu plus tôt mais nous le repousserons peut-être un peu parce que nous verrons aussi l'urbanisme, nous verrons aussi les communications... nous passerons si vous le voulez une demi-journée à traiter, avec cartes à l'appui, ces grands dossiers pour que vous constatiez vous-même, que les élus qui ont en charge l'exécutif de ce Conseil Municipal ont quand même, sur le développement de Besançon, des idées globales, générales, qui sont mises ensuite en pratique dans chacune des commissions et qui se présentent sous forme de petites questions, parfois importantes : ZAC de Châteaufarine ou autres, mais qui font partie quand même d'un ensemble cohérent. Monsieur TOURRAIN, vous aurez là aussi satisfaction ; je ne donne pas de délai pour que vous ne me disiez pas dans 15 jours, je voudrais ceci ou cela ; ce débat économique que je voulais inscrire dans les semaines qui suivent, je vais le jumeler avec un ensemble global plus intéressant et nous y passerons suffisamment de temps, sans application du règlement intérieur de 2 prises de parole, pour que nous puissions effectivement dialoguer, discuter ensemble.

Monsieur NACHIN, toutes les demandes non satisfaites de votre groupe, vous n'allez pas me les rappeler à tous les Conseils Municipaux parce que cela ne sert absolument à rien, mais non, à rien du tout. Vous avez fait des propositions qui n'ont pas été acceptées dans certains domaines, eh bien renouvelez-les tant que vous voulez, c'est complètement inutile. Vous vous plaignez parfois de la longueur de nos séances ; je dirai à ceux qui sont les plus bavards d'être plus brefs et nous aurons des débats moins longs, des séances moins longues et les interpellations qui viendront à la fin, seront encore dans un climat suffisamment serein.

Quant aux comptes rendus du Conseil Municipal, figurez-vous Monsieur NACHIN, qu'ils sont sous la responsabilité du journaliste et que je ne regarde même pas ces comptes rendus avant que BVV ne soit publié, je fais comme vous, je les lis lorsque BVV est publié. Si le journaliste en charge du compte rendu dans BVV ne vous plaît pas, dites-le lui, dites-lui qu'il est illogique, qu'il est inconscient, tout ce que vous voulez, mais ce n'est pas de la responsabilité du directeur de publication. Le débat du Conseil Municipal est relaté par un journaliste professionnel que j'estime qualifié, que cela vous plaise ou ne vous plaise pas, il en a la responsabilité.

Je retire donc la modification du règlement intérieur en vous demandant de m'excuser d'avoir pris 20 minutes de votre temps de ce soir pour une question qui n'en valait vraiment pas la peine. Nous continuerons à faire comme par le passé, c'est-à-dire à présenter des questions, à vous donner la parole, à discuter le temps qu'il faudra, nous continuerons à faire cela dans un esprit démocratique.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, il est décidé de retirer cette affaire de l'ordre du jour.